

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1914

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 8, rue de La Poste et appartenant aux époux Bastide**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de La Poste à Francheville, une parcelle de terrain de 43 mètres carrés environ dépendant de la propriété des époux Bastide au numéro 8 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Bastide céderaient le bien en cause, libre de toute occupation ou location, au prix total de 6 860 € admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de dépréciation de 3 850 €, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à divers travaux de clôture rendus indispensables par le recouplement de cette propriété, travaux évalués à 20 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 6 860 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés. La dépense de 20 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2004 - compte 615 238 - opération 0346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,